

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 décembre 2020, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D5-2-1-137

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard (représentant de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie Dominique (représentante de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie : Mme DUBOIS Corinne : M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
--------------------	-----------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme SOPETTI Joëlle	: Rédacteur chef
Mme RUAMPS Laura	: Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Teritorial
M. AILHAS Géraud	: Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2020D5-2-1-137

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DES DEUX RIVES**

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes ;

Le Conseil de Communauté doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement doit préciser les règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement fixe également les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les conditions de consultation des projets de contrats ou démarches.

En résumé, le règlement intérieur qui est proposé à l'Assemblée répond à trois préoccupations :

- fixer les règles ou modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire,
- rappeler les dispositions essentielles du C.G.C.T relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil Communautaire, dispositions qui présentent un caractère public,
- compléter le C.G.C.T par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait à Valence d'Agen, le 11 décembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14 DEC. 2020

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 14 DEC. 2020

AR PRÉFECTURE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DEUX RIVES

Numéro de l'acte : 2020D5_2_1_137

Date de la décision : 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201211-2020D5_2_1_137-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 14/12/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblees / règlements intérieurs

Document : [99_DE-082-248200016-20201211-2020D5_2_1_137-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20201211-2020D5_2_1_137-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 14/12/2020 15:12:50

Date d'envoi de l'acte : 14/12/2020 15:13:47

Date de réception de l'AR : 14/12/2020 15:18:33